



DÉCISION N° 2023-027

Service Enfance &
Jeunesse

Intervention bénévole au sein du club jeunesse de la société AFTRAL

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la convention en date du 13/04/2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir un projet de sensibilisation à la sécurité routière qui nécessite l'intervention d'une société spécialisée du nom de « AFTRAL ».

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER la réalisation d'atelier de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 2 :

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de bénévolat avec la société « AFTRAL » 2 bis rue Gustave EIFFEL, 91070 Bondoufle. Téléphone 0809 908 908, numéro de Siret 305 405 045 02393. Pour deux après-midis de sensibilisation au sein du club jeunesse. Le jeudi 4 et vendredi 5 avril de 14h à 17h30.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à la société AFTRAL.

Fait à Villiers-sur-Orge le 13/04/2023

Le Maire

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux horaires habituels d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr